

DECISION PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bd Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**MANDAT SPÉCIAL ET REMBOURSEMENT DE FRAIS  
POUR LE DÉPLACEMENT DE MONSIEUR JEAN  
REVEREAULT À LORIENT DU 27 AU 29 JUIN 2023**

Cabinet de la Présidence - Pôle  
administratif et protocole  
Numéro : 2023-D-171

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRANDANGOULEME,

Vu, les articles L 5216-4 et L 2123-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°215 du 10 septembre 2020 donnant délégation au Président pour accorder des mandats spéciaux aux élus communautaires et fixant les conditions et modalités de prise en charge des frais de mission,

Considérant que le déplacement sollicité répond aux critères du mandat spécial fixés par la délibération susvisée,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le déplacement de Monsieur Jean REVÉREAULT, vice-président de GrandAngoulême, du 27 au 29 juin 2023 à Lorient dans le cadre des dixièmes Universités d'été d'Intercommunalités de France, est autorisé dans le cadre d'un mandat spécial.

**Article 2** : Les frais réellement occasionnés pour l'exercice du mandat spécial seront remboursés à l'élu sur présentation des justificatifs et/ou directement pris en charge par la collectivité.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 4** : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 16 JUIN 2023

Le Président,



Xavier BONNEFONT

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture  
Le 16 JUIN 2023  
Publié ou notifié,  
Le 16 JUIN 2023